

**ANNEXE 5 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
MÉTIER DE L'EAU
SOUTENANCE DE RAPPORT DE STAGE ET DE PROJET**

Note aux candidats

Ces deux sous épreuves du BTS Métiers de l'eau reposent chacune sur la production d'un rapport, suivie d'une soutenance.

L'épreuve U51 s'appuie nécessairement sur le stage effectué en seconde année. L'épreuve U52 s'appuie également sur le stage de seconde année mais peut éventuellement faire référence voire s'appuyer sur le stage de première année.

Les rapports de stage et de présentation de projet seront remis, par les candidats, en **5 exemplaires**

à leur centre, le **14 mai 2019 au plus tard** et adressés aux membres des jurys **pour réception au plus tard le 22 mai 2019, délai de rigueur.**

Aucune pièce complémentaire ne peut être jointe aux rapports, passé le 14 mai 2019, y compris le jour de l'épreuve.

Les certificats de stage devront donc être mis à la disposition du jury de manière à ce qu'il puisse décider de la conformité de la candidature donc de la validité de l'évaluation de l'épreuve.

Ces dispositions doivent être portées à la connaissance des candidats.

Les maîtres de stage seront invités par les établissements à assister à la soutenance. Ils n'interviendront pas dans le questionnement et n'assisteront en aucun cas à la délibération.

I - SOUTENANCE DE RAPPORT DE STAGE

Le candidat doit présenter un rapport faisant apparaître le caractère spécifique de l'entreprise, rendant compte des objectifs, du déroulement et de l'aboutissement du stage et présentant une réflexion personnelle relative à l'activité professionnelle et au bilan du stage.

Le rapport ne doit pas dépasser vingt pages dactylographiées (annexes non comprises).

Il doit comprendre :

- une présentation schématique de l'établissement où s'est déroulé le stage le compte rendu du travail **personnel** accompli
- une réflexion personnelle concernant l'activité professionnelle et un bilan de ce stage. Ce travail doit prendre en compte les problèmes de sécurité et de législation.

Les documents indispensables à la compréhension de ce rapport peuvent figurer en annexe.

L'évaluation porte essentiellement sur les points suivants :

- **pour le rapport proprement dit** : l'activité professionnelle réelle du candidat et son implication dans l'entreprise d'accueil, la présentation des données constitutives de l'entreprise et de son fonctionnement (composantes économiques, techniques et humaines, prise en compte des problèmes relatifs à l'hygiène et la sécurité), la connaissance du contexte professionnel. La dimension écrite du rapport doit être prise en compte, et pas seulement la prestation orale ;
- **pour l'exposé et l'entretien** : la maîtrise de la communication (expression orale, documents présentés, techniques de communication mises en œuvre), le plan et le contenu de l'exposé, le niveau des connaissances techniques et l'aptitude à les utiliser, la capacité de réflexion et de prise en compte des observations.

II - SOUTENANCE DE PROJET

Le choix du projet doit se faire dans un contexte industriel réel. Le thème d'étude doit être élaboré en collaboration entre l'équipe pédagogique et les responsables de l'entreprise d'accueil.

Le candidat doit exposer un projet technique consistant en une présentation du **travail effectué** dans le cadre du thème d'étude retenu (analyse des problèmes techniques rencontrés, démarche adoptée, résultats obtenus, propositions formulées, etc.), concrétisé par des calculs, croquis, schémas, notices, réalisations...

Ce travail peut avoir une approche pluridisciplinaire dans le domaine des métiers de l'eau et peut constituer une partie d'un ensemble permettant à l'étudiant de se situer dans un contexte industriel.

Des documents indispensables à la compréhension de la partie technique peuvent figurer en annexe.

L'entretien doit permettre d'apprécier les capacités du candidat à répondre, avec une argumentation pertinente, à des questions techniques concernant le sujet.

L'évaluation porte essentiellement sur les points suivants :

- **pour le projet proprement dit** : l'existence d'un projet réel, la logique et la rigueur de l'analyse, la pertinence de la démarche, le réalisme des solutions proposées, la clarté et la précision des documents établis, le niveau des connaissances mises en jeu et le bien-fondé de leur utilisation.
- **pour l'exposé et l'entretien** : la maîtrise de la communication (expression orale, documents présentés, techniques de communication mises en œuvre), le plan et le contenu de l'exposé, le niveau des connaissances techniques et l'aptitude à les utiliser, la capacité de réflexion et de prise en compte des observations.

CONFIDENTIALITÉ

Il convient de tenir compte du caractère secret de certains domaines des métiers de l'eau et de l'obligation, pour les candidats, de ne pas divulguer des faits confidentiels appris au cours de leur stage.

La commission d'interrogation veillera à ne pas mettre les candidats en difficulté sur cet aspect de leur formation en milieu professionnel.

Concernant les informations contenues dans leur dossier, les candidats devront avoir obtenu les accords nécessaires du responsable du stage ou de l'activité professionnelle au sein de l'entreprise.

Le responsable de l'entreprise pourra, s'il le juge utile, désigner une personne qui sera autorisée à assister, en tant qu'observateur, à la soutenance du rapport. Cette personne pourra, éventuellement, intervenir pour préserver le caractère confidentiel de certains éléments et pour éviter que ne s'instaure, de ce fait, une situation préjudiciable au candidat.